



NL/EG

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE HOCHÉ (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que des animations « La rue est à nous » sont organisées dans le cadre de l'été à Ivry avec le soutien de la DRAC Île-de-France dans le cadre d'été culturel 2022, par le théâtre EL DUENDE – 23 rue Hoche – 94200 Ivry-sur-Seine le samedi 9 et dimanche 10 juillet 2022,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes le **samedi 9 juillet 2022 de 10 heures à 18 heures** et le **dimanche 10 juillet 2022 de 11 heures jusqu'à 20 heures** :

- **Interdiction de circuler et de stationner à tous les véhicules** des deux côtés de la chaussée sur le tronçon compris entre le Square Hoche et le N°23bis de la voie.
- Les **déviations** de la circulation générale se feront :
 - dans un sens par l'avenue Henri Barbusse, l'avenue de Verdun et la rue Roger Buessard,
 - dans l'autre sens par les rues Jean Perrin et Jean Le Galleu.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité du théâtre EL DUENDE – 23 rue Hoche – 94200 Ivry-sur-Seine.

Quatre véhicules liés à l'organisation seront stationnés sur la chaussée aux extrémités de la fête.

Le théâtre EL DUENDE – 23 rue Hoche – 94200 Ivry-sur-Seine est par ailleurs responsable de l'application des mesures sanitaires et gestes barrières adéquats durant le déroulement de l'animation.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déferées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Direction des Affaires Culturelles,
- Théâtre EL DUENDE – 23 rue Hoche – 94200 Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE, LE 4 JUIL. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueur
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 5 JUIL. 2022

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements, Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon